



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE

PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2009 PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PÉTROLIÈRE ET GROUPEMENT PÉTROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS, SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES CORPS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

autour des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS dans le délai fixé par l'arrêté de prescription prorogé jusqu'au 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 avril 2017.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté est notifiée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 - 1 de l'arrêté du 27 octobre 2009 susvisé modifié.

Une copie du présent arrêté doit être affichée pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4:

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 5 octobre 2015

Le Préfet,

Louis LE FRANC